



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2016 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille seize, le trois octobre à 19h37, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille seize à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. LEBRETON, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Arrivés en cours de séance :

M. DELPRAT, 19h40, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2016
Mme VICTOR, 19h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0071
M. BESANÇON, 19h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0071
Mme LIME-BIFFE, 20h00, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0072

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2016, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget communal - Décision modificative n°2 du budget 2016
- 1.2/ Budget annexe du SSIAD – Décision modificative n°1 du budget 2016
- 1.3/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 1.4/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.5/ Modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence – Retrait de la délibération du 20 juin 2016
- 1.6/ Election présidentielle de 2017 - Organisation d'élections primaires par les partis politiques – Forfait pour l'installation et le nettoyage des locaux mis à disposition
- 1.7/ Avis sur le projet de statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'organisation d'activités culturelles et de spectacles au centre culturel de l'Atrium - Création de la régie et adoption de ses statuts
- 2.2/ Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'organisation d'activités culturelles et de spectacles au centre culturel de l'Atrium – Désignation des membres du conseil d'administration
- 2.3/ Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'organisation d'activités culturelles et de spectacles au centre culturel de l'Atrium - Poste du directeur
- 2.4/ Participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune pour l'année scolaire 2016-2017
- 2.5/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.6/ Reconduction du partenariat avec l'association « Dynamic Sèvres » pour les activités « vacances sportives » des enfants chavillois de 6 à 15 ans - Attribution d'une subvention compensatrice
- 2.7/ Partenariat avec des associations chavilloises dans le cadre des activités du mercredi après-midi pour les enfants chavillois
- 2.8/ Convention d'objectifs passée avec l'association « Football Club de Chaville » - Avenant n°3
- 2.9/ Organisation d'une manifestation intercommunale de prévention et sécurité routière « Sanction-Education » - Convention avec les villes de Sèvres et Ville d'Avray
- 2.10/ Règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance – Avenant n°2

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Dénomination d'un square – Hommage à Marcel HOULIER
- 3.2/ Attribution d'une subvention d'investissement pour la réfection de la toiture de la paroisse « Notre Dame Souveraine »

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Autorisation de vente des terrains et bâtiments sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance
- 4.2/ Rapport d'activité 2015 de la SEMADS
- 4.3/ Rapport d'activité 2015 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.4/ ZAC du Centre-Ville - Présentation du bilan prévisionnel 2015 actualisé
- 4.5/ ZAC du Centre-Ville - Déclassement du domaine public d'un mur de fondations sis 1403, avenue Roger Salengro
- 4.6/ ZAC du Centre-Ville - Cession à la société Mercialys d'un mur de fondations sis 1403, avenue Roger Salengro
- 4.7/ ZAC du Centre-Ville – Classement dans le domaine public de la place du Marché

- 4.8/ Propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol – Retrait du protocole relatif à la vente du terrain au profit de Cogedim Paris Métropole et à l'acquisition d'un lot de volume en VEFA

VI/ POINT D'INFORMATION

Point d'information/ Mise à disposition d'agents communaux

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**1.1/ BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2016**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0012 du 31 mars 2016 (R.D. du 5 avril 2016), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2016 de la Ville.

Ce budget a été corrigé par la délibération n°DEL01_2016_0041 du 20 juin 2016 (R.D. du 21 juin 2016).

Il convient de le modifier par une décision modificative n°2, en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 150 000 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 16 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre au compte 20422, correspond à une subvention d'investissement au bénéfice de l'Association Cultuelle Orthodoxe Notre Dame Souveraine, qui doit faire face à des dépenses de rénovation de la toiture de la paroisse « Notre Dame Souveraine » dont elle assure elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 158 300 €

Le montant de ce chapitre correspond à un transfert de crédits pour des travaux d'aménagement et de mise en conformité à l'Atrium.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 158 300 €

Le montant déduit du compte 2313 correspond au crédit inscrit au chapitre 23 pour les travaux d'aménagement pour l'Atrium.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 134 000 €

1.2. Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : + 150 000 €

Cette inscription au compte 1326 correspond à une subvention d'investissement du budget CCAS, suite notamment au transfert du SSIAD (budget annexe du CCAS jusqu'au 31 décembre 2014) pour l'annexer au budget de la Ville.

La même somme a été votée en dépense sur le budget du CCAS par le Conseil d'administration en juin 2016.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2016 de la Ville qui s'équilibre en investissement à 150 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 6 – délibération n°DEL01_2016_0068) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2016 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	16 000,00 €	30	-	-	2
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	158 300,00 €	30	-	-	3
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 158 300,00 €	30	-	-	4
020	DEPENSES IMPREVUES	134 000,00 €	30	-	-	5

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	150 000,00 €	30	-	-	6

1.2/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0013 du 31 mars 2016 (R.D. du 5 avril 2016), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile – Budget annexe de la Ville.

La décision modificative proposée est un acte d'ajustement du budget primitif 2016, afin de se conformer à la fixation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la dotation globale de soins 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 16 995,90 € en dépenses et en recettes.

1.1. Recettes de fonctionnement

Chapitre 017 « Produits de la tarification »

Les crédits inscrits au budget primitif 2016 au titre de la dotation prévisionnelle de l'Agence Régionale de Santé étaient de 635 775 € se décomposant ainsi :

- 531 953 € pour le secteur personnes âgées ;
- 103 822 € pour le secteur personnes handicapées.

Le montant définitif de la dotation globale arrêté par l'ARS pour 2016 s'élève donc à 652 770,90 € décomposé ainsi :

- 546 300,02 € pour le secteur personnes âgées ;
- 106 470,88 € pour le secteur personnes handicapées.

Soit un ajustement de :

- + 14 347,02 € au compte 731112 ;
- + 2 648,88 € au compte 7312111.

1.2. Dépenses de fonctionnement

Afin de prendre en compte l'acceptation de crédits non reconductibles par l'ARS, 16 995,90 € de crédits sont ajoutés de la manière suivante :

Chapitre 011 : + 18 395,90 €

Autres produits non stockés (compte 60628) : + 18 395,90 € pour permettre la réalisation de l'équipement informatique du SSIAD en matériels et logiciel.

Chapitre 012 : - 3 010,00 € (compte 64111) au profit du compte 60628.

Chapitre 016 : + 1 610,00 €

Formation (compte 6184) : + 1 610,00 € pour la formation du personnel suite à cet équipement informatique.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile qui s'équilibre donc à + 16 995,90 € en section de fonctionnement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

Le Conseil municipal (votes n°7 à 10 – délibération n°DEL01_2016_0069) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2016 du SSIAD.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION (GROUPE I)	18 395,90 €	30	-	-	7
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (GROUPE II)	- 3 010,00 €	30	-	-	8
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (GROUPE III)	1 610,00 €	30	-	-	9

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	16 995,90 €	30	-	-	10

1.3/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- poursuite sans effet ;
- procès-verbal de carence (huissier, rien à saisir) ;
- restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ;
- combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 16 163,88 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2006 pour un montant de 2 693,68 € ;
- rôle de 2007 pour un montant de 1 150,00 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 4 126,81 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 2 167,76 € ;
- rôle de 2010 pour un montant de 3 459,34 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 1 224,32 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 72,04 € ;
- rôle de 2013 pour un montant de 114,03 € ;
- rôle de 2014 pour un montant de 1 126,39 € ;
- rôle de 2015 pour un montant de 29,51 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2016_0070) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 16 163,88 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

1.4/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 20 juin 2016 (délibération n°DEL01_2016_0045 – R.D. du 27 juin 2016), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 1 poste d'attaché principal (1 avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (1 avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur (1 recrutement au service urbanisme)
- **Suppression :**
 - 2 postes d'attaché (1 mutation, 1 changement de grade)
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (1 changement de grade)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (1 changement de grade)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (1 changement de grade)
 - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe (1 changement de grade)

Filière technique :

- **Création :**
 - 1 poste d'ingénieur principal (1 avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)
 - 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (avancements de grade)
- **Suppression :**
 - 1 emploi fonctionnel de directeur des services techniques (recrutement sur un autre grade)
 - 2 postes d'ingénieurs (1 mutation, 1 changement de grade)
 - 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (retraites)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe (1 recrutement)
 - 1 poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)
 - 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social 2^{ème} classe (recrutement)

- **Suppression :**
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale (1 démission)
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (1 mutation, 1 changement de grade)
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe (2 fins de contrat, 1 mutation)
 - 1 auxiliaire de soins 1^{ère} classe (1 changement de grade)
 - 1 ATSEM 1^{ère} classe (1 changement de grade)

Filière animation :

- **Création :**
 - 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)
 - 2 postes d'animateur (réussite à concours)
 - 2 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (avancements de grade)

- **Suppression :**
 - 13 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (8 fins de contrats, 5 changement de grade)

Filière culturelle :

- **Création :**
 - 1 poste d'assistant de conservation (1 recrutement au service des archives)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)

- **Suppression :**
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe (1 changement de grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 339 postes, dont 276 postes pourvus par des agents titulaires, 53 postes pourvus par des agents non titulaires et 10 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 15 septembre 2016 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

Par 26 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2016_0071) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

**1.5/ MODULATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE EN FONCTION DE JOURS D'ABSENCE
RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2016**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0047 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un dispositif de modulation de la prime de fin d'année, versée aux agents communaux et du CCAS sous la forme d'un 13^{ème} mois, en fonction de jours d'absences pour arrêt maladie et accident du travail.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit le maintien des avantages ayant le caractère de rémunération que les agents territoriaux ont collectivement acquis au sein de la collectivité ou par l'intermédiaire d'un organisme à vocation sociale.

Tel est le cas de la prime de fin d'année versée jusqu'en 1984 par l'association « l'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville ».

La disposition de la loi du 26 janvier 1984 précitée sous-tend le caractère intangible de la prime de fin d'année en ce qui concerne ses conditions de versement (être agent de la Commune ou du CCAS, titulaire ou non titulaire).

Autrement dit, elle ne pourrait être ni diminuée, ni augmentée.

Par voie de conséquence, il convient de retirer la délibération du 20 juin 2016 en ce sens qu'elle prévoit dans certains cas, la diminution de la prime de fin d'année.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2016_0072) :

- **Retire la délibération n°DEL01_2016_0047 du Conseil municipal du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016) portant modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence.**

**1.6/ ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2017
ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES
FORFAIT POUR L'INSTALLATION ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle de 2017, le Ministre de l'Intérieur a publié, en date du 22 février 2016, une circulaire destinée aux Préfets. Cette dernière précise les modalités d'organisation de ces élections, en rappelant que les Communes peuvent être sollicitées notamment pour la mise à disposition de locaux, conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales. Une circulaire du 22 mars 2016 du Préfet des Hauts-de-Seine a ainsi été transmise en ce sens aux maires du Département.

C'est ainsi que la Ville a décidé de passer avec les partis politiques effectuant une demande en ce sens, une convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux, de matériel de vote et de personnel communal.

En contrepartie, d'une part, des frais de rémunération du personnel communal requis pour le transport du matériel et la manutention, l'installation et le démontage du matériel et des locaux mis à disposition ainsi que le fléchage extérieur aux abords immédiats des locaux et d'autre part, des prestations de nettoyage assurées par le prestataire actuel de nettoyage des services municipaux, le bénéficiaire de la mise à disposition doit s'acquitter d'une contribution forfaitaire.

Il est proposé de fixer cette contribution forfaitaire à 160 € par local mis à disposition et par tour de scrutin, équivalent à 120 € pour la rémunération du personnel et 40 € pour les frais de nettoyage des locaux.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2016_0073) :

- **Fixe la contribution forfaitaire pour l'installation et le nettoyage des locaux mis à disposition pour la tenue des élections primaires par les partis politiques à 160 € par local et par tour de scrutin.**

<p>1.7/ AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a adopté les statuts de cet établissement, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération. En effet, le décret n°2015-1656 du 11 décembre 2015 constatait son périmètre et fixait son siège mais ne le dotait pas de statuts.

Lesdits statuts ont été réceptionnés par la Ville le 11 août 2016.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est précisé que l'accord des communes membres devra être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des communes membres de l'établissement public territorial représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis sur le projet de statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

Par 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2016_0074) :

- **Emet un avis favorable sur le projet de statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.**

**2.1/ REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
CHARGEE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE SPECTACLES
AU CENTRE CULTUREL DE L'ATRIUM
CREATION DE LA REGIE ET ADOPTION DE SES STATUTS**

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, une association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, apparaît comme la plus adaptée.

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

Ainsi, les caractéristiques de la régie culturelle, analogues à celles de l'établissement public de coopération culturelle du SEL rendent plus facilement compatible le rapprochement éventuel entre les deux établissements.

Sur le plan financier, la régie percevra chaque année une avance sur subvention destinée à couvrir les frais inhérents à ses activités avant l'adoption du budget communal par la Ville. Ainsi, le montant de cette avance sera fixé par le Conseil municipal en fin d'année précédant l'exercice où elle sera versée.

La totalité des moyens matériels ou immatériels nécessaires à l'exploitation du service seront mis à disposition de la régie.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée pour avis, en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, sur le projet de création de cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Un avis favorable a ainsi été émis lors de sa réunion du 19 septembre 2016.

De même, le comité technique a été consulté sur le fondement de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 43 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, étant donné que la création d'une régie porte sur l'organisation et le fonctionnement des services et a un impact sur les personnels de la Commune. Un avis favorable a ainsi été émis lors de sa réunion du 15 septembre 2016.

Il revient dès lors au Conseil municipal de décider de la création d'une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, conformément aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cette régie culturelle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » sera chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Il appartient, par ailleurs, au Conseil municipal d'adopter les statuts de cette régie.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2016_0075) :

- **Décide de créer une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.**
- **Adopte, pour l'organisation et le fonctionnement de ladite régie, les statuts annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<p align="center">2.2/ REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE SPECTACLES AU CENTRE CULTUREL DE L'ATRIUM DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a créé une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium, a adopté ses statuts et a fixé le montant de la dotation initiale de cette régie.

L'article 3 des statuts de la régie, prévoit que son conseil d'administration est composé de 11 membres désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, répartis de la façon suivante :

- 6 représentants du conseil municipal de Chaville dont le Maire, ceux-ci devant détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ;
- et 5 personnes extérieures n'appartenant pas au conseil municipal choisies en raison de leur compétence culturelle.

Les 5 membres du conseil d'administration n'appartenant pas au conseil municipal de Chaville doivent être choisis dans les catégories suivantes :

- 3 personnes qualifiées ;
- le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.

A noter que le président du conseil d'administration de la régie est élu parmi ses membres lors de sa première séance.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la régie, conformément à l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants :

- Madame Annie RE
- Monsieur Jacques BISSON
- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Madame Brigitte PRADET
- Madame Catherine GRIVEAU

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, lorsqu'une disposition législative ou réglementaire ne prévoit pas expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à valider la candidature des personnes extérieures suivantes n'appartenant pas au conseil municipal, sur proposition du maire, pour siéger également au sein du conseil d'administration de la régie :

- Madame Catherine GOTTESMAN
- Madame Anne PASCAL
- le Directeur de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée »
- le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2016_0076) :

• **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des membres du conseil d'administration de la régie culturelle communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium.**

• **Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de ladite régie, en qualité de représentants du conseil municipal, aux côtés du Maire :**

- Madame Annie RE
- Monsieur Jacques BISSON
- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Madame Brigitte PRADET

- Madame Catherine GRIVEAU
- *Précise* que le président et le vice-président du conseil d'administration de la régie seront élus par ce dernier en son sein.
- *Valide* les personnes extérieures suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie :
 - Madame Catherine GOTTESMAN
 - Madame Anne PASCAL
 - le Directeur de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée »
 - le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;
 - le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.

**2.3/ REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
CHARGEE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE SPECTACLES
AU CENTRE CULTUREL DE L'ATRIUM
POSTE DU DIRECTEUR**

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a créé une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium, a adopté ses statuts et a fixé le montant de la dotation initiale de cette régie.

Le directeur est le représentant légal et l'ordonnateur de cette régie.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie ainsi que la programmation artistique de cette dernière.

Il est responsable de son activité devant le conseil d'administration.

Outre les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le conseil d'administration, il a autorité sur le personnel, fixe l'organisation du travail, prépare le projet du budget et en assure l'exécution.

Ainsi, au titre de ses missions principales, le directeur :

- prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ;
- exerce la direction de l'ensemble des services ;
- recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- passe, en exécution des délibérations ou, sur délégation du conseil d'administration, tous actes, contrats, traités et marchés, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- est l'ordonnateur de l'établissement public et, à ce titre, il prépare puis exécute le budget voté par le conseil d'administration en ordonnant sous sa signature les dépenses et les recettes budgétaires ;
- prend, sur délégation du conseil d'administration, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- prend les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires au vu de la situation ou des événements ;
- peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de l'établissement public ;

- nomme les régisseurs titulaires et suppléants après avis conforme du comptable assignataire des régies de recettes et de dépenses. Il fait tenir la comptabilité analytique nécessaire à la gestion de l'établissement ainsi qu'aux justifications fiscales, en matière de TVA, notamment.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du poste de directeur de ladite régie, chargé d'exercer les fonctions susmentionnées. Il est précisé que cette création de poste sera entérinée par le Conseil d'administration de la régie dans un tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Le niveau de rémunération du directeur est établi en tenant compte des clauses substantielles du contrat antérieur de droit privé de la personne que Monsieur le Maire propose de désigner.

Ainsi, le directeur sera recruté en contrat à durée indéterminée, sur un poste de catégorie A, attaché principal, 10^{ème} échelon, indice brut 966 – indice majoré 783. Sa rémunération comprend également l'indemnité de résidence, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, ainsi qu'un 13^{ème} mois.

Conformément à l'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Hervé MEUDIC en qualité de directeur de la régie, cette désignation devant être ensuite entérinée par le président du conseil d'administration de la régie au moyen du contrat qui sera passé.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2016_0077) :

- **Approuve la création du poste de directeur de la régie culturelle communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium, et notamment le niveau de rémunération et les fonctions exercées par ce dernier, tels que mentionnés ci-dessus.**
- **Désigne Monsieur Hervé MEUDIC en qualité de directeur de ladite régie.**

2.4/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Chaque année le Conseil municipal fixe la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune. Pour l'année scolaire 2016-2017, la participation de la Ville aux frais de scolarité demeure inchangée par rapport à l'année scolaire précédente.

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, la participation de la Ville aux frais de scolarité d'enfants chavillois scolarisés en dehors de la Commune s'est élevée à 22 738,75 € répartie comme suit :

- 330 € à l'hôpital de jour situé à Sèvres ;
- 8 384,75 € aux écoles publiques des communes membres de GPSO (11 enfants concernés) ;
- 14 024 € aux écoles publiques des communes non membres de GPSO (21 enfants concernés).

En sens inverse, la Ville perçoit, au titre de l'année scolaire 2015-2016, un montant de 13 720,50 € de participation aux frais de scolarité d'enfants non chavillois scolarisés dans la Commune réparti comme suit :

- 7 622,50 € des communes membres de GPSO (10 enfants concernés) ;
- 6 098 € des communes non membres de GPSO (8 enfants concernés).

Pour mémoire, il convient de rappeler que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, lorsque celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés. Cette contribution n'est pas obligatoire lorsque la commune de résidence peut accueillir les élèves dans un établissement scolaire sur le territoire de la commune.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

Commune d'accueil	Conditions des enfants chavillois	Montant de la participation financière de la ville de Chaville
Sèvres	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant

	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreux et inscrits à l'école « Jean Macé »	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant
Toutes communes	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant

2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par des raisons de santé (hôpital de jour, établissement spécialisé...).

Dans ce cas, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2016_0078) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2016-2017, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.**

2.5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville au travers du plan triennal conclu avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Au vu des projets présentés, il convient d'attribuer des subventions aux associations ci-après :

- 2 600 € à Bulle d'Encre dans le cadre de deux projets menés par l'association en partenariat avec les services de la Ville : « Objectif Lire » le 8 juin dernier avec les services périscolaires et « Chaville en BD » le 15 octobre prochain en partenariat avec la médiathèque ;
- 2 000 € à l'Estampe de Chaville pour la mise en place d'ateliers et de stages de gravure à des tarifs réduits pour les enfants, les moins de 25 ans et les étudiants ;

- 800 € à Mobilis Immobilis pour la mise en place avec la médiathèque et le Véhicule théâtre, de la pièce de théâtre « Femmes sous influence » qui clôture la série de conférence du Forum des savoirs sur le 4^{ème} centenaire de la mort de Shakespeare.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2016_0079) :

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2016 de la Ville au compte 6574.

<p>2.6/ RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DYNAMIC SEVRES » POUR LES ACTIVITES « VACANCES SPORTIVES » DES ENFANTS CHAVILLOIS DE 6 A 15 ANS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPENSATRICE</p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Au vu des effectifs accueillis dans le cadre du partenariat mis en place avec l'association « Dynamic Sèvres » durant les vacances scolaires 2015-2016 (délibération n°DEL01_2016_0059 du Conseil municipal du 20 juin 2016 – R.D. du 27 juin 2016), la Ville propose de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2016-2017.

102 enfants chavillois (857 journées) sur 431 enfants ont été accueillis par l'association au titre des activités proposées au cours des vacances de l'année 2015-2016.

Dans le cadre du partenariat, une subvention de compensation sera allouée à l'association dans les mêmes termes que l'an dernier, en fonction du nombre d'enfants chavillois inscrits.

L'an dernier, le montant provisoire de cette subvention s'élevait à 10 130 €. Dans l'attente du bilan financier finalisé de l'association, le même montant est proposé pour l'année scolaire 2016-2017.

Ce montant étant une projection sur l'année scolaire, vacances incluses, la subvention sera réévaluée en fonction du bilan financier adressé par l'association à l'issue de l'année scolaire écoulée.

Ce partenariat fait l'objet de la convention ci-annexée.

M. BES, conseiller de l'association « Dynamic Sèvres », ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2016_0080) :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Dynamic Sèvres ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

- **Attribue une subvention de 10 130 € à l'association « Dynamic Sèvres » dans le cadre des activités « vacances sportives » pour les enfants chavillois de 6 à 15 ans durant l'année scolaire 2016-2017.**

2.7/ PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS CHAVILLOISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI POUR LES ENFANTS CHAVILLOIS

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Afin de densifier l'offre d'activités durant les mercredis après-midi, la Ville met en place un partenariat avec des associations chavilloises, l'Association Sports et Loisirs de Chaville et Cirkalme-toi, qui se substituent à l'Ecole des Sports municipale pour les enfants de 6 à 14 ans.

Dans le cadre de la mise en place de ces activités, les éducateurs sportifs de la Ville sont mis à disposition de ces deux associations les mercredis après-midi. A ce sujet, une information est donnée en Conseil municipal et des conventions de mise à disposition des agents sont passées entre les parties.

Il conviendra également d'attribuer une subvention de compensation aux associations en fonction du nombre d'enfants chavillois inscrits. Afin d'estimer le montant de cette subvention, seront pris en compte les recettes encaissées, les dépenses engagées (charges de personnel, matériel, transport, frais de structure) et les tarifs préférentiels pratiqués.

Le montant de cette subvention sera estimé après un trimestre d'activité.

Ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2016_0081) :

- **Approuve les termes des conventions de partenariat, annexées à la présente délibération, passées avec l'Association Sports et Loisirs de Chaville et Cirkalme-toi.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

2.8/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE » AVENANT N°3

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01_2014_0106 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec l'association « Football Club de Chaville ». Un avenant n°1, approuvé par délibération n°DEL01_2014_0135 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), a modifié les équipements mis à disposition exclusive du club par l'ajout de l'espace Larbi Matahari. Ensuite, par un avenant n°2, approuvé par délibération n°DEL01_2015_0064 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), la durée de la convention d'objectifs a été prorogée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger à nouveau d'un an, soit jusqu'au 31 août 2017, par un avenant n°3, la durée de cette convention, le temps nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation des équipements.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2016_0082) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°3 de la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, passée avec l'association « Football Club de Chaville », prolongeant d'un an la durée de cette convention, soit jusqu'au 31 août 2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

<p align="center">2.9/ ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTERCOMMUNALE DE PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE « SANCTION-EDUCATION » CONVENTION AVEC LES VILLES DE SEVRES ET VILLE D'AVRAY</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la prévention des accidents de la circulation.

A ce titre, elle a participé avec les villes de Sèvres et de Ville-d'Avray à une manifestation intercommunale de sensibilisation de prévention routière dénommée « Sanction-Education » dont le but était de :

- prévenir les comportements des conducteurs de véhicules par des actions de sensibilisation et de formation ;
- sensibiliser aux dangers de la route (alcool, cannabis, fatigue, vitesse) différents publics tels que les adultes, les jeunes conducteurs ou les collégiens.

Cette manifestation s'est déroulée cette année le 14 avril sur le territoire de Ville d'Avray, sous forme de plusieurs ateliers éducatifs sur le thème de la sécurité routière.

Les moyens logistiques mis à disposition, tant matériel que personnel, pour le bon déroulement de la manifestation, ont été à la charge de la ville de Ville d'Avray.

Les moyens financiers étant, quant à eux, répartis entre les trois communes, la présente convention transmise par Ville d'Avray définit, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Sanction-Education », les conditions de remboursement des dépenses qu'elle a engagées pour le compte des villes de Sèvres et Chaville.

Le coût total de cette manifestation s'étant élevé à 1 263,59 euros TTC, le montant à régler par chacune des deux communes partenaires est de 421,17 euros TTC.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les termes de ladite convention afin de pouvoir procéder au remboursement des dépenses engagées par Ville d'Avray.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2016_0083) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec les villes de Sèvres et Ville d'Avray définissant, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intercommunale de prévention et sécurité routière « Sanction-Education », les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Ville d'Avray pour le compte des villes de Sèvres et Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la recette figure au budget de la Commune :

Fonction : 110 – Compte : 6232 – Service : VU

<p style="text-align:center">2.10/ REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AVENANT N°2</p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0005 du 9 février 2015 (R.D. du 16 février 2015), le Conseil municipal a adopté les règlements des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, Jardin d'Enfants, Halte-Garderie et Multi-Accueil) définissant les conditions d'accueil des enfants et présentant le fonctionnement de chacun de ces établissements. Ces règlements sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil départemental.

Par un avenant n°1 adopté par délibération n°DEL01_2015_0073 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), ont été modifiés les articles de chacun de ces règlements portant sur les modalités de calcul de la participation financière mensuelle des parents ainsi que sur les congés annuels et les fermetures.

Aujourd'hui, afin de répondre à l'objectif d'optimiser le taux d'occupation au sein des établissements d'accueil de la petite enfance tout en permettant à des familles de bénéficier d'un accueil occasionnel ou en dépannage en établissement collectif, la Ville est en mesure de proposer un nouveau service via la plateforme « Place des Familles ». Cette plateforme permettra aux familles d'avoir rapidement l'information sur des disponibilités de places d'accueil occasionnel. Elle sera opérationnelle d'ici la fin de l'année 2016.

Il est nécessaire d'adopter un avenant n°2 aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, définissant les conditions d'utilisation de la plateforme « Place des familles » visant à optimiser les placements en « occasionnel ».

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'avenant n°2 ci-annexé.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2016_0084) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.**

Il est précisé que ledit avenant sera joint aux règlements concernés.

3.1/ DENOMINATION D'UN SQUARE – HOMMAGE A MARCEL HOULIER

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0108 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal avait approuvé la dénomination « Passage Marcel HOULIER » au passage piéton traversant la copropriété des Créneaux sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV et reliant le parvis Robert Schuman à la rue de la Fontaine Henri IV, en hommage à Marcel HOULIER, Maire de Chaville de 1971 à 1995.

Marcel HOULIER était devenu conseiller municipal de Chaville en 1965, avant d'être élu maire adjoint en 1968, puis maire durant quatre mandats.

Cet ancien ingénieur originaire du Havre, fût également conseiller régional et vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine (devenu depuis Conseil départemental des Hauts-de-Seine). Il fut également président-fondateur de l'Arche (Association de recherches sur Chaville, son histoire et ses environs) en 1984.

Au cours de ses quatre mandats successifs fut érigé le centre culturel de l'Atrium, réalisation emblématique de Marcel HOULIER.

De fait, un projet de réhabilitation du passage avait été engagé en lien avec les services de GPSO afin de redonner éclat et propreté aux marches et aux murs jouxtant cet accès.

Malheureusement, les contraintes administratives et économiques que subissent actuellement le territoire et la Commune ne permettent pas à ce jour de débiter ces travaux tant espérés.

C'est pourquoi, il est proposé de donner le nom de Marcel HOULIER au square récemment rénové et situé entre les copropriétés sises 9 et 13, rue de la Fontaine Henri IV. Celui-ci, tout comme le passage précédemment envisagé, est à l'immédiate proximité de l'Atrium.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des voies, lieux et espaces publics.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2016_0085) :

- **Retire la délibération n°DEL01_2015_0108 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015) portant dénomination d'un passage piéton en hommage à Marcel HOULIER, Maire de Chaville de 1971 à 1995.**

- **Approuve la dénomination « Square Marcel HOULIER » au square situé entre les copropriétés sises 9 et 13, rue de la Fontaine Henri IV, en hommage à Marcel HOULIER.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3.2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA PAROISSE « NOTRE DAME SOUVERAINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'Association Cultuelle Orthodoxe Notre Dame Souveraine demande une aide financière à la Ville pour la réfection de la toiture de sa paroisse sise 22, rue Alexis Maneyrol, très dégradée par les dernières pluies. Ces travaux sont estimés à 23 861 euros.

La loi du 25 décembre 1942 modifiant l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, permet aux collectivités publiques de participer aux frais de « réparations des édifices affectés au culte public qu'ils soient ou non classés monuments historiques », appartenant aux associations cultuelles qui assurent, elles-mêmes, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Aussi, la Ville propose d'allouer à cette association, au vu de sa capacité financière, une subvention d'investissement de 16 000 €.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2016_0086) :

- **Attribue une subvention d'investissement de 16 000 euros à l'Association Cultuelle Orthodoxe Notre Dame Souveraine.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2016 de la Ville au compte 20422.

4.1/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN ILOT RESISTANCE/SALENGRO AUTORISATION DE VENTE DES TERRAINS ET BATIMENTS SIS 1 BIS ET 3, AVENUE DE LA RESISTANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'îlot Résistance/Salengro fait l'objet, dans le cadre de l'opération de requalification du carrefour historique du Puits-sans-Vin, d'une opération de démolition-reconstruction. Au sein de cet îlot, deux terrains situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance, hébergent des immeubles de très piètre qualité, propriété de la commune de Chaville. Il a été décidé que ces emprises communales soient intégrées dans ce projet afin de pouvoir envisager une rénovation cohérente de l'ensemble de l'îlot de l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro.

Par délibération n°DEL01_2014_0145 du 13 octobre 2014 (R.D. du 17 octobre 2014), le Conseil municipal a donc approuvé la signature de la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion, de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée

section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges, dans le respect des avis de France Domaine des 28 juillet 2014 et 6 août 2014.

Cette promesse d'achat a été signée le 24 octobre 2014.

Par délibération n°DEL01_2015_0119 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a constaté la désaffectation des terrains et bâtiments communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance, parcelles cadastrées section AM numéro 687 et 688, d'une surface de 132 m² et 588 m², et prononcé leur déclassement du domaine public.

Le permis de construire accordé le 26 février 2016 est devenu définitif depuis mai 2016.

L'ensemble des conditions suspensives de la promesse d'achat étant donc désormais levées, le Conseil municipal peut donc décider de lever l'option d'achat et autoriser Monsieur le Maire à céder les biens de la Commune concernés par ce programme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente de ces terrains et bâtiments communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2016_0087) :

- **Autorise Monsieur le Maire à vendre au groupement de promoteurs Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion deux immeubles communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, et les lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA SEMADS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 24,86 €.

Pour rappel, la SEMADS développe des activités d'aménagement et de gestion. En 2015, elle s'est occupée de la gestion de 4 ZAC, dont 3 à Issy-les-Moulineaux (ZAC Corentin Celton, Mairie d'Issy et le Fort d'Issy). La ZAC des Montalets à Meudon a été clôturée en 2015.

Ses statuts lui permettent également de gérer différentes structures pour les communes membres, à savoir la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion des 4 marchés d'approvisionnement d'Issy (en groupement avec SOMAREP) ainsi que celui de Ville d'Avray.

La SEMADS conduit aussi des opérations pour le compte principalement de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, et réalise des prestations de services.

Le résultat de l'exercice 2015 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 15 814 351,23 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 18 500 €, soit 2 € par action. Ceci représente pour la commune de Chaville un dividende de 400 € pour 2015.

Il est à noter que la SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 24 exercices consécutifs.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2016_0088) :

- **Constata que le rapport d'activité pour l'année 2015 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.**

4.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2015 sur les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, et Chaville avec la ZAC du Centre-Ville. Elle a aussi mené des missions d'études de faisabilité pour les communes de Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

La SPL devient l'opérateur unique des opérations d'aménagement, la SEMADS étant dorénavant spécialisée dans la gestion locative.

Ses activités de gestion ont concerné, en 2015, le parc de stationnement de l'Atrium ainsi que le stationnement sur voirie à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy et de Cabourg ainsi que le stationnement sur voirie à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 9 459 575 €, avec pour la dernière année, une évolution de 123%.

En 2015, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 278 819 €.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2016_0089) :

- **Constata que le rapport d'activité pour l'année 2015 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.**

4.4/ ZAC DU CENTRE-VILLE PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL 2015 ACTUALISE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville le bilan prévisionnel des activités de la concession de la ZAC du Centre-Ville, actualisé au 31 décembre 2015, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de la ZAC du Centre-Ville, ce bilan financier actualisé 2015 est présenté ce jour au Conseil municipal.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de 2014 prévoyait un montant total des dépenses de 52,22 M€ et un montant des recettes de 54,71 M€, incluant les participations de la Ville (3,5 M€) du concédant (2 M€) et du concessionnaire (1 M€).

Le bilan 2015 fait apparaître un montant total des dépenses de 52,14 M€ et un montant des recettes de 55 M€, incluant également les participations prévues initialement. Le solde positif s'élève désormais à 2,8 M€ contre 2,5 M€ en 2014.

Cette évolution est due à une évolution tant à la hausse qu'à la baisse des dépenses et des recettes.

Le poste de dépenses qui a principalement diminué concerne les frais de démolitions, les VRD (Voiries et Réseaux Divers), les honoraires du paysagiste, le BET/HQE (Bureau d'Etudes Techniques/Haute Qualité Environnementale), les frais financiers, les imprévus et les frais d'assurances.

Les dépenses en hausse portent sur les travaux préparatoires, les relevés de géomètres, la rénovation de la Maison Blanche.

Les recettes ont évolué à la hausse du fait des produits divers regroupant, les produits locatifs de la Maison Blanche et de la pharmacie, les produits financiers.

Le Conseil municipal est invité à constater la présentation de ce bilan.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2016_0090) :

- **Constate que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2015 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">4.5/ ZAC DU CENTRE-VILLE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN MUR DE FONDATIONS SIS 1403, AVENUE ROGER SALENGRO</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0065 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds, correspondant au mur de fondations d'une partie du magasin Monoprix.

Durant les mois d'août et septembre 2016, la démolition de la seconde partie du marché aux comestibles a été réalisée.

Avant sa cession, le lot de volume correspondant précité doit être désaffecté pour être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds.

Ce lot de volume pourra donc être cédé à la société Mercialys afin de lui permettre de reconstruire un contre-mur du côté de la rue des fontaines Marivel, basé sur des fondations lui appartenant, étant précisé qu'il s'agit des fondations de l'établissement commercial « Monoprix ».

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2016_0091) :

- **Constate la désaffectation de l'usage public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds.**

- **Prononce le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>4.6/ ZAC DU CENTRE-VILLE CESSION A LA SOCIETE MERCIALYS D'UN MUR DE FONDATIONS SIS 1403, AVENUE ROGER SALENGRO</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds, correspondant au mur de fondations d'une partie du magasin Monoprix.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la société Mercialys, dont le siège social se situe 148, rue de l'Université - 75007 Paris, du lot de volume n°2, pour un montant de 1 000 € hors droits, taxes et charges, dans le respect de l'avis de France Domaines du 29 août 2016.

La société Mercialys pourra ainsi réaliser un contre mur sur des fondations lui appartenant.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2016_0092) :

- **Décide la cession à la société Mercialys dont le siège social se situe 148, rue de l'Université - 75007 Paris, d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds, pour un montant de 1 000 € hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2017.

4.7/ ZAC DU CENTRE-VILLE

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE DU MARCHÉ

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la réalisation du centre-ville de Chaville, le groupement de promoteurs « Les Nouveaux Constructeurs » et « OGIC » ont réalisé un programme immobilier autour d'une place dont la vocation était de devenir une place centrale située entre la Mairie et le Marché.

Conformément à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville, l'aménageur a réalisé, une fois le programme achevé, le pavage, les plantations, la pose de bancs et de mobilier urbain.

Par acte du 7 septembre 2016, les promoteurs ont transféré à la SPL « Seine Ouest Aménagement » le volume concerné à savoir, le volume 5. Le transfert à la Ville est intervenu quant à lui par acte notarié du 16 septembre 2016. Ce volume est donc désormais propriété de la commune de Chaville.

Etant donné l'aménagement en place du marché, il convient que cet espace soit intégré au domaine public communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement de cette place dans le domaine public de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2016_0093) :

- **Classe dans le domaine public communal, le volume 5, tel qu'annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que cette délibération est adressée au service du cadastre pour officialisation de ce classement.

4.8/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL

RETRAIT DU PROTOCOLE RELATIF A LA VENTE DU TERRAIN AU PROFIT DE COGEDIM PARIS METROPOLE ET A L'ACQUISITION D'UN LOT DE VOLUME EN VEFA

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Fin 2012, la Ville a engagé une réflexion sur la nécessaire rénovation complète des installations et équipements municipaux situés 50, rue Alexis Maneyrol et, plus généralement sur les possibilités de revalorisation globale du site.

Dès février 2013, le Conseil municipal a ainsi notamment délibéré sur le principe d'une division de ce terrain de 10 100 m² et sur le principe d'un déclassement d'une partie du domaine public afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de logements en accession et de logements sociaux, conformément au PLH intercommunal. Il a par ailleurs décidé l'engagement de la reconstruction des terrains de tennis couvert et a autorisé la mise en place d'une procédure pour assurer la définition puis la réalisation d'une opération intégrée, prévoyant le déplacement des ateliers

municipaux vers le site de la Passerelle, et permettant ainsi la réalisation à la fois du programme de logement et la reconstruction à neuf des équipements et locaux dédiés aux activités associatives (club house, vestiaires, salles de training, salles de réunions, de jeux de l'esprit, bureaux, etc.). La délibération (n°2013-14) autorisait ainsi la société Cogedim Résidence à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires afin de réaliser un programme immobilier alliant logements libres et sociaux ainsi qu'un ouvrage à acquérir par la Ville en VEFA qu'elle aménagerait par la suite pour ce qui concerne le second œuvre, l'ensemble permettant de maintenir sur place les activités associatives.

L'étude et la mise au point de ce projet complexe et ambitieux a duré près de trois ans, sans aucune remarque formulée par le contrôle de légalité à aucun stade de la procédure.

A l'issue de cette démarche, par délibération n°DEL01_2016_0029 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), le Conseil municipal a approuvé la signature du protocole entre Cogedim Paris Métropole et la Ville fixant très précisément les modalités de mise en œuvre du projet immobilier situé 50, rue Alexis Maneyrol permettant d'une part, la construction de 3 406 m² de logements en accession et de 1181 m² de logements sociaux, et d'autre part, celle d'un bâtiment livré brut de 1 482 m², de 22 places de stationnement en sous-sol et de 4 places extérieures, afin d'organiser l'accueil des associations présentes sur le site.

Un membre de l'Assemblée, conseiller municipal, membre de la commission municipale « Aménagement » a jugé nécessaire de former, au tout dernier moment, un recours contentieux en annulation contre cette délibération, mettant essentiellement en cause le principe d'acquisition en « VEFA » discuté en Conseil municipal depuis 3 ans.

Le recours à une procédure de VEFA, retenu dès 2013, est parfaitement justifié compte tenu du caractère complexe et imbriqué de l'opération et répond parfaitement aux critères légaux, confirmés et précisés par une jurisprudence constante depuis l'arrêt du Conseil d'Etat « Région Midi-Pyrénées » de 1991, pour la mise en œuvre de telles procédures. La Ville ne peut ainsi partager l'argumentation développée par le Conseiller municipal requérant, arguant notamment d'un risque d'évolution jurisprudentielle suite à une modification du Code des marchés publics en avril de cette année...

Néanmoins, la Ville, même assurée de son bon droit, ne veut pas s'exposer aux conséquences matérielles inévitables de son engagement éventuel dans une procédure contentieuse, notamment en termes de frais de justice, et surtout aux conséquences quant au report inconsidéré et immaîtrisable du démarrage de l'opération du fait des délais de jugement observés devant les juridictions administratives.

Pour ces raisons, en prenant la juste mesure des conséquences nécessairement induites par toute action contentieuse, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération contestée.

Le Conseil municipal sera amené prochainement à délibérer à nouveau pour permettre la réalisation du projet dans un cadre juridique légèrement modifié, qui permettra de sauvegarder la cohérence d'ensemble du projet, tant en termes d'offre de logements nouveaux que de réponse aux besoins des associations présentes sur le site, même si c'est au prix d'un prévisible alourdissement des coûts pour la collectivité, d'une plus grande complexité technique dans la réalisation du projet, et d'un allongement des délais de livraison des locaux pour les associations.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2016_0094) :

- **Retire la délibération n°DEL01_2016_0029 du Conseil municipal du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016) portant approbation de la signature du protocole entre Cogedim Paris Métropole et la Ville fixant les modalités de mise en œuvre du projet immobilier situé au 50, rue Alexis Maneyrol.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

POINT D'INFORMATION / MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet du point d'information.

Dans le cadre du développement du partenariat associatif dans le secteur sportif, quatre agents du service des sports de la Ville, titulaires du cadre d'emplois d'éducateurs sportifs, sont mis à la disposition d'associations chavilloises :

- 3 agents auprès de l'Association Sports et Loisirs de Chaville (ASLC) ;
- 1 agent auprès de l'association Cirkalme-toi.

Leurs principales missions consistent en l'animation de différents cycles pédagogiques et la mise en place d'activités.

La mise à disposition est effective du 7 septembre 2016 au 5 juillet 2017, pour une durée totale de 144 heures par agent (4h pendant 36 mercredis).

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

A titre d'information, le montant du remboursement prévisionnel est le suivant :

- 9 092 € pour l'ASLC (3 agents) ;
- 3 908 € pour l'association Cirkalme-toi (1 agent).

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et les deux associations, afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents ;
- les montants à rembourser.

Le comité technique a été consulté le 15 septembre 2016 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 21 septembre 2016.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 20 juin 2016 et du 3 octobre 2016 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2016_0114 du 16 juin 2016

Réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris

Demande d'une subvention d'investissement à la Métropole du Grand Paris à hauteur de 1 434 000 €, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain destiné en particulier à soutenir les projets de ses communes membres pour réaliser la rénovation thermique de leur patrimoine bâti. Les travaux, dont le montant est estimé par le maître d'œuvre Atelier 2A, s'élèvent à 5 500 000 € HT, soit 6 600 000 € TTC, dont 2 867 475 € HT de travaux inhérents aux performances énergétiques.

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » construit en 1967 puis agrandi en 1987, comportant des locaux d'environ 3 180 m² de surface utile, nécessite en effet une réhabilitation importante pour remédier aux problèmes et dysfonctionnements rencontrés du fait de la vétusté de certaines installations, d'infiltrations d'eau récurrentes aggravant la détérioration des ouvrages, de fortes consommations énergétiques et de l'organisation actuelle des locaux qui n'est plus adaptée.

2/ Décision n°DM01_2016_0115 du 14 juin 2016

Fixation de tarifs complémentaires pour les accueils périscolaires

Les tarifs des accueils périscolaires fixés par la délibération n°DEL01_2014_0158 du 8 décembre 2014 étant mensuels, il convient de fixer des tarifs spécifiques pour les accueils périscolaires de la 1^{ère} semaine de juillet (soit pour les 1^{er}, 4 et 5 juillet 2016), comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait accueil du matin	0,25 €	0,0469%	1,03 €	1,50 €
Forfait mensuel accueil du soir	0,66 €	0,1879%	4,13 €	7,23 €

Les décisions n°DM01_2016_0116 à n°DM01_2016_0119 ont été présentées lors du Conseil municipal du 20 juin 2016.

3/ Décision n°DM01_2016_0120 du 9 juillet 2016

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES sise 13, rue de Nesle – 75006 Paris, est renouvelée pour l'année 2016. Cette association permet à la bibliothèque municipale de participer au prix littéraire du même nom.

Montant de la cotisation annuelle: **27,00 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 3,8% par rapport à 2015)

4/ Décision n°DM01_2016_0121 du 24 juin 2016

Contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE – Avenant

Passation d'un avenant au contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE conclu avec la société GFI PROGICIELS sise 145, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen, pour la mise à jour annuelle de la cartographie Intr@Geo utilisée par le service de l'Aménagement Urbain. Cet avenant est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant calculé au prorata temporis de la période considérée, le coût de la prestation annuelle étant de 980 € HT (1 176 € TTC).

Coût total de la prestation : **490,00 € HT (588 € TTC) pour 6 mois**

5/ Décision n°DM01_2016_0122 du 6 juillet 2016

Convention d'occupation de locaux sis 1, rue du Gros Chêne au profit du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

Passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, à titre gratuit, de locaux communaux situés au 1, rue du Gros Chêne, au profit de l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation de ces locaux est consentie à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

6/ Décision n°DM01_2016_0123 du 29 juin 2016

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Retrait de la décision n°DM01_2016_0097 du 12 mai 2016

Retrait de la décision n°DM01_2016_0097 du 12 mai 2016 (R.D. du 19 mai 2016) portant passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le 18 juin 2016 de 14h00 à 17h00, au profit d'un agent communal, pour un coût de 126 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure). La demande de réservation de ladite salle a été accordée alors que la salle n'était pas disponible à la location à cette date.

7/ Décision n°DM01_2016_0124 du 29 juin 2016

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Retrait de la décision n°DM01_2016_0109 du 2 juin 2016 suite à une demande d'annulation de la réservation

Retrait de la décision n°DM01_2016_0109 du 2 juin 2016 (R.D. du 6 juillet 2016) portant passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle payante de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le 2 juillet 2016 de 9h00 à 18h00, au profit d'un chavillois pour un coût de 378 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure). La demande de réservation de ladite salle a été annulée.

8/ Décision n°DM01_2016_0125 du 28 juin 2016

Contrat de maintenance avec la société CIRIL des divers modules utilisés par les services de la Ville – Avenant

Passation d'un avenant au contrat de maintenance conclu avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69100 Villeurbanne, permettant à la Ville de faire des demandes d'interventions sur les divers modules utilisés par les services. Cet avenant a pour objet de rajouter une prestation de maintenance sur le module « Décideurs Finances » permettant l'assistance téléphonique et les mises à jour dudit logiciel. Il est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant calculé au prorata temporis de la période considérée, le coût de la prestation annuelle étant de 720 € HT (864 € TTC).

Coût total de la prestation : **420,00 € HT (504 € TTC) pour 6 mois**

9/ Décision n°DM01_2016_0126 du 29 juin 2016

Contrat d'abonnement pour la mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers divers réformés via un site Internet

Passation d'un contrat d'abonnement avec la société SAS BEWIDE sise 1, place de Strasbourg – 29200 Brest, pour la mise en vente de matériels et mobiliers réformés de la Commune via le site Internet Webenchères. Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder quatre ans.

Coût annuel de l'abonnement : **1 100,00 € HT (1 320 € TTC)**

10/ Décision n°DM01_2016_0127 du 18 juillet 2016
Acquisition de livres édités en langues étrangères

Adoption du marché n°2016004 ayant pour objet l'acquisition de livres édités en langues étrangères pour la bibliothèque sur supports papier et numérique à conclure avec l'entreprise LE COMPTOIR INTERNATIONAL DU LIVRE sise 20, rue du stade – 69290 Grezieu-la-Varenne. Ce marché est à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 250 € HT (soit 263,75 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Sa durée ne pourra excéder trois ans.

11/ Décision n°DM01_2016_0128 du 11 juillet 2016
Conventions de mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation de trois conventions de mise à disposition d'un emplacement de stationnement par personne dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad. Le projet immobilier à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro de la société AKERYYS et du CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER nécessite la démolition de l'immeuble situé 1, avenue de la Résistance. La société AKERYYS a demandé à la Ville de mettre à la disposition de trois propriétaires d'emplacements de stationnement situés à cette adresse, trois emplacements de stationnement dans le parking du groupe scolaire, dans l'attente de la livraison de leur nouvel emplacement de stationnement.

12/ Décision n°DM01_2016_0129 du 13 juillet 2016
Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre une délibération du Conseil municipal

Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville aux deux recours contentieux (recours de plein contentieux et recours pour excès de pouvoir) formés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 30 mai 2016 à l'encontre de la délibération n°DEL01_2016_0029 du Conseil municipal du 31 mars 2016 portant approbation de la signature du protocole entre Cogedim Paris Métropole et la Ville, fixant les modalités de mise en œuvre du projet immobilier situé au 50, rue Alexis Maneyrol.

13/ Décision n°DM01_2016_0130 du 13 juillet 2016
Création d'une régie de recettes pour la médiathèque

Création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque de Chaville. Cette régie est installée dans le bâtiment de l'Atrium au 3, parvis Robert Schuman. Elle encaisse les cartes d'abonnement, les cartes de photocopies, les amendes pour retard et les ventes de livres au rebut. Les recettes sont encaissées en espèces ou en chèques. Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. *(En réalité, il s'agit d'une régularisation, ladite régie ayant été créée à l'origine par un arrêté qui n'est pas l'acte qui convient).*

14/ Décision n°DM01_2016_0131 du 27 juillet 2016
Animation d'un atelier de prévention « Mémoire » destiné aux seniors

Passation d'une convention de partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) sis 161, avenue Paul Vaillant-Couturier – 94250 Gentilly, pour l'animation d'un atelier « Mémoire » destiné aux seniors dans le cadre de la politique de prévention de la Ville. Les séances, au nombre de douze pour cette session, se dérouleront du 3 novembre 2016 au 19 janvier 2017.

Coût de la prestation pour la Ville

700 € TTC

Participation à la charge de chaque bénéficiaire de l'atelier
(12 à 15 personnes)

30 € TTC

15/ Décision n°DM01_2016_0132 du 20 juillet 2016

Convention d'objectifs passée avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE - Avenant n°3

Passation d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs passée avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE arrivée à échéance le 31 août 2016, prorogeant celle-ci d'un an, soit jusqu'au 31 août 2017.

16/ Décision n°DM01_2016_0133 du 20 juillet 2016

Convention d'objectifs passée avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE - Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs passée avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE arrivée à échéance le 31 août 2016, prorogeant celle-ci d'un an, soit jusqu'au 31 août 2017.

17/ Décision n°DM01_2016_0134 du 25 juillet 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol au profit du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, du logement communal situé 50, rue Alexis Maneyrol au profit du CCAS de Chaville, dans le cadre d'un hébergement d'urgence. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} août 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **200 € dont 50 € de charges locatives**

18/ Décision n°DM01_2016_0135 du 26 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Madame Isabelle MESSE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec Madame Isabelle MESSE pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de yoga d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

19/ Décision n°DM01_2016_0136 du 25 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'arc – 35, rue des Capucines, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au tir à l'arc d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre

2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

20/ Décision n°DM01_2016_0137 du 25 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – LES ARTBEAURISTES

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association LES ARTBEAURISTES sise 1938, avenue Roger Salengro, pour 17 séances hebdomadaires d'animation culturelle d'une durée de 45 minutes chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 16 065 € TTC.

21/ Décision n°DM01_2016_0138 du 25 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – ESTAMPE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association ESTAMPE DE CHAVILLE sise 40, rue de la Passerelle, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation à la gravure d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 6 € TTC de l'heure de fournitures pédagogiques, soit un coût de 41 € TTC de l'heure. Le coût annuel de cette prestation est ainsi de 7 749 € TTC.

22/ Décision n°DM01_2016_0139 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CAE CLARA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec la COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI CLARA sise 9/11, rue de la Charbonnière – 75018 Paris, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation aux arts plastiques d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 4 410 € TTC.

23/ Décision n°DM01_2016_0140 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise individuelle Marie GOUPIL-DROUHIN

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle Marie GOUPIL-DROUHIN, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation à la relaxation d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet

2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

24/ Décision n°DM01_2016_0141 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CHAVILLE HANDBALL

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE HANDBALL sise 2, rue Jean Jaurès, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation au handball d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

25/ Décision n°DM01_2016_0142 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MAGIC HALL

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association MAGIC HALL sise 47, rue Dutot – 75015 Paris, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de magie d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

26/ Décision n°DM01_2016_0143 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise SOPHIEKA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise SOPHIEKA sise 55, rue Albert de Mun – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation aux arts plastiques d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 4 410 € TTC.

27/ Décision n°DM01_2016_0144 du 26 juillet 2016

Action de prévention destinée aux seniors dans le cadre de la Semaine Bleue

Passation d'une convention avec la COORDINATION SECURITE ROUTIERE DE LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE sise 167/177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex, pour l'organisation d'une action de sécurité routière destinée aux seniors lors de la Semaine Bleue qui se tiendra du 3 au 9 octobre 2016. La prestation est financée au moyen d'une subvention de 1 500 € accordée par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

28/ Décision n°DM01_2016_0145 du 29 juillet 2016

Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « A PETITS PAS »

Passation d'une convention d'occupation d'un local communal situé 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « A PETITS PAS ». L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} octobre 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **372 € correspondant aux charges locatives, dont le montant sera réajusté chaque année payable à terme échu**
600 € de charges locatives à compter de la deuxième année d'exploitation

29/ Décision n°DM01_2016_0146 du 16 août 2016

Cession à titre onéreux d'un piano droit

Cession à titre onéreux d'un piano droit de marque SONATA à un agent municipal.

Prix du piano : **290 € net**

30/ Décision n°DM01_2016_0147 du 22 août 2016

Contrat de maintenance-support « As@laë »

Passation d'un contrat avec la société ADULLACT-PROJET sise 836, rue du Mas Verchant – 34000 Montpellier, pour des prestations de maintenance permettant la mise en œuvre et le suivi du logiciel « As@laë » utilisé par le service des archives. Le contrat est conclu pour la période initiale du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant calculé au prorata temporis de la période considérée, le coût de la prestation annuelle étant de 2 600,00 € HT (soit 3 120,00 € TTC). A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé tacitement par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Coût total de la prestation : **866,66 € HT (1 039,99 € TTC) pour 4 mois en 2016**
Puis 2 600 € HT (3 120,00 € TTC) par an

31/ Décision n°DM01_2016_0148 du 2 septembre 2016

Mise à disposition à titre onéreux des gymnases de l'Institut Saint-Thomas de Villeeneuve au profit de la Commune

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, des gymnases A0 et B0 de l'Institut Saint-Thomas de Villeeneuve situés au 1646, avenue Roger Salengro, au profit de la Commune pour la pratique de la gymnastique rythmique le mercredi soir. L'occupation desdits gymnases est consentie du 14 septembre 2016 au 14 juin 2017, en dehors des périodes de vacances scolaires, du mercredi 19 octobre 2016 et du mercredi 24 mai 2017.

Montant de cette mise à disposition : **5 250 € TTC au titre de l'année 2016-2017**

32/ Décision n°DM01_2016_0149 du 7 septembre 2016

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du

12 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

33/ Décision n°DM01_2016_0150 du 7 septembre 2016

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 12 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

34/ Décision n°DM01_2016_0151 du 8 septembre 2016

Représentation du spectacle « Le Petit Prince »

Passation d'un contrat avec l'association KOKKINO sise 40, avenue Parmentier – 75011 Paris, pour la représentation du spectacle « Le Petit Prince » à la bibliothèque le 24 septembre 2016.

Coût total de la prestation : **1 000 € (TVA non applicable)**

35/ Décision n°DM01_2016_0152 du 22 septembre 2016

Représentation du spectacle « ROUGE »

Passation d'un contrat avec l'association PESTACLE sise 14 Sentier de la Ferme – 93100 Montreuil, pour la représentation du spectacle « Rouge » à la bibliothèque le 19 novembre 2016.

Coût total de la prestation : **730 € (TVA non applicable)**

36/ Décision n°DM01_2016_0153 du 9 septembre 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Mamet – 78530 BUC, pour 6 séances hebdomadaires d'animation culturelle d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 13 230 € TTC.

37/ Décision n°DM01_2016_0154 du 12 septembre 2016

Contrat de maintenance-support « I-Parapheur »

Passation d'un contrat avec la société ADULLACT-PROJET sise 836, rue du Mas Verchant – 34000 Montpellier, pour des prestations de maintenance permettant la mise en œuvre et le suivi du logiciel « I-Parapheur » utilisé par les services de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2017. Le contrat sera renouvelable trois fois par reconduction tacite, par période successive d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Coût total de la prestation : **2 187,08 € HT par an (2 624,50 € TTC)**

**38/ Décision n°DM01_2016_0155 du 12 septembre 2016
Contrat de maintenance-support « S²LOW »**

Passation d'un contrat avec la société ADULLACT-PROJET sise 836, rue du Mas Verchant – 34000 Montpellier, pour des prestations de maintenance permettant la mise en œuvre et le suivi des tickets d'incidences sur la plateforme S²LOW. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2017. Le contrat sera renouvelable trois fois par reconduction tacite, par période successive d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Coût total de la prestation : **350,00 € HT par an (420,00 € TTC)**

**39/ Décision n°DM01_2016_0156 du 13 septembre 2016
Convention d'occupation d'un équipement cafétéria/restauration sis 50, rue Alexis Maneyrol -
Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un équipement cafétéria/restauration situé 50, rue Alexis Maneyrol, afin d'arrêter les nouvelles conditions d'exploitation des locaux (l'accent est porté sur les jours et les amplitudes horaires d'ouverture de l'équipement).

**40/ Décision n°DM01_2016_0157 du 19 septembre 2016
Mise en vente de matériels et mobiliers réformés sur une plateforme de vente aux enchères**

Mise en vente, sur la plateforme de vente aux enchères Webenchères de la société SAS BEWIDE, de matériels et mobiliers réformés qui équipaient l'ex Foyer Résidence des Personnes Agées, dont la valeur finale d'enchères de chaque bien sera susceptible d'être inférieure à 4 600 €. Le site de vente aux enchères est ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivité), préalablement inscrite sur le site. Au terme de l'enchère, la Ville adressera à l'acheteur un courriel pour lui signifier le numéro de référence attribué au bien acquis et lui demander de régler auprès de la Trésorerie Principale.

**41/ Décision n°DM01_2016_0158 du 20 septembre 2016
Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, avenue Saint Paul**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 3, avenue Saint Paul au profit d'un professeur des écoles nommé le 1^{er} septembre 2016. Le bénéfice d'un logement à titre gratuit n'étant plus possible en raison de cette nomination, une nouvelle convention d'occupation à titre payant est passée avec ce professeur des écoles. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} septembre 2016, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle d'occupation.

Indemnité mensuelle d'occupation : **535,82 € charges comprises**

**42/ Décision n°DM01_2016_0159 du 20 septembre 2016
Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de
Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un assistant de vie scolaire affecté au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 22 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

43/ Décision n°DM01_2016_0160 du 20 septembre 2016

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 22 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

44/ Décision n°DM01_2016_0161 du 20 septembre 2016

Retrait de la décision n°DM01_2016_0128 du 11 juillet 2016

Retrait de la décision n°DM01_2016_0128 du 11 juillet 2016 concernant la passation de conventions de mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad. Ces occupations sont liées à la vente par la Ville de l'immeuble situé 1, avenue de la Résistance, mais elles n'ont pas encore lieu.

45/ Décision n°DM01_2016_0162 du 21 septembre 2016

Convention de mise à disposition pour l'organisation des élections primaires par les partis politiques – Primaire ouverte de la droite et du centre des 20 et 27 novembre 2016

Passation d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels électoral pour la bonne tenue de la primaire ouverte de la droite et du centre des 20 et 27 novembre 2016 avec Madame Aurélie TAQUILLAIN, Présidente de la Commission d'Organisation de la Primaire des Hauts-de-Seine, Conseillère départementale des Hauts-de-Seine, Adjointe au Maire de Courbevoie. En contrepartie des frais de rémunération du personnel communal requis pour la bonne tenue de l'opération ainsi que des prestations extérieures de nettoyage des locaux, le bénéficiaire de la mise à disposition devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire fixée par le Conseil municipal par bureau de vote et par tour de scrutin.

46/ Décision n°DM01_2016_0163 du 23 septembre 2016

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'ACPUSI sise BP 20081 – 92116 Saint-Cloud Cedex, est renouvelée pour l'année 2016. Les buts de l'association sont de favoriser la coopération entre les collectivités territoriales par la participation des membres utilisateurs aux travaux de l'Association, fournir un cadre d'accueil, de réflexion et de coordination à ses membres, organiser une bourse d'échanges de logiciels développés par ses adhérents, offrir les services d'un groupement d'achats, intervenir sur mandat de ses membres auprès des constructeurs pour les problèmes relevant de sa compétence, des fournisseurs de logiciels, d'autres associations, des pouvoirs publics, de tout organisme public, parapublic ou privé traitant de problèmes liés à l'utilisation des dits moyens informatiques et enfin, mettre en commun les efforts des membres de l'Association pour la définition, le développement et l'optimisation des dits systèmes d'informations.

Montant de la cotisation annuelle : **370 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2015)

47/ Décision n°DM01_2016_0164 du 26 septembre 2016
Convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE

Passation d'une convention d'abonnement avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – BP 23419 – 44236 Saint-Sébastien-Sur-Loire Cedex, pour l'utilisation de la base de données ORACLE avec les applications ARPEGE (logiciel état civil). La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder cinq ans.

Coût total de la prestation :

218,95 € HT par an (262,74 € TTC)

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h10.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2016_0068, le : 5 octobre 2016

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 7 octobre 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 10 octobre 2016